

REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION

Le service annexe d'hébergement du Collège Julien Régnier accueille les élèves demi-pensionnaires sur 4 ou 5 jours suivant le forfait choisi par la famille.

Les personnels de l'établissement sont admis à la table commune à titre d'hôtes permanents ou de passage. Toute personne extérieure au collège peut être admise à la table commune, à titre exceptionnel et sur décision du chef d'établissement. Par convention, les employés du Service local d'aménagement (SLA) sont également accueillis.

Les frais d'hébergement

En 2013, le forfait de demi-pension compte 142 jours (forfait 4 jours) ou 174 jours (forfait 5 jours) répartis en trois trimestres inégaux (du 3 janvier au 31 mars ; du 1^{er} avril au 5 juillet; du 4 septembre au 21 décembre 2013).

Les factures de cantine appelée « avis aux familles » sont distribuées après édition aux élèves. Pour le cas où les élèves sont absents pour une longue durée ou ont quitté l'établissement, les factures sont envoyées par courrier ou remis à l'élève avant le départ de l'établissement.

Les frais d'hébergement des demi-pensionnaires sont forfaitaires, payables d'avance et par trimestre. Tout trimestre commencé est dû. Le changement de qualité ne peut se faire qu'en début de trimestre.

Modes de paiement possibles : espèces ou chèque.

Les tarifs

Les tarifs sont fixés par le Conseil général de l'Aube.

Chaque élève se verra attribuer gratuitement une carte rigide portant la photo de l'élève, lui permettant d'accéder au self. En cas de perte, une seconde carte sera vendue au tarif fixé par le conseil d'administration.

Les élèves externes, pourront acheter au pôle administratif et financier des cartes jetables à usage unique au tarif de 3.50€ **les lundis et jeudis aux heures d'ouverture du pôle administratif et financier.**

Les cartes achetées et non utilisées ne sont pas reprises par l'établissement. Les élèves qui mangent régulièrement 1 à 2 fois par semaine se verront attribuer une carte permanente qu'ils devront charger au pôle administratif et financier (prix du repas de 3.50€ décompté à chaque passage au self).

Au-delà de 2 repas occasionnels par semaine, l'élève est considéré comme demi-pensionnaire 4 jours et sera facturé selon ce forfait.

Les tarifs comprennent le coût direct des prestations et une participation aux charges générales de fonctionnement de l'établissement. La participation aux charges communes (PCC) est votée chaque année en Conseil d'administration et s'applique à toutes les catégories d'usagers. Elle ne peut être inférieure à 12% ni être supérieure à 22%.

Recouvrement :

Le non-paiement des frais de demi-pension entraîne une procédure de recouvrement non contentieuse (rappels). Le chef d'établissement pourra ensuite autoriser l'agent comptable du collège à utiliser une procédure contentieuse (dépôt du dossier auprès d'un huissier de justice). Un élève dont le responsable financier ne s'est pas acquitté des deux derniers trimestres ne pourra plus être demi-pensionnaire dans l'établissement et devra manger au ticket jusqu'à extinction de la créance.

Les conditions d'inscription, de paiement et de recouvrement des frais de restauration ont fait l'objet d'un règlement complémentaire approuvé par la Commission permanente du Conseil général le 26 novembre 2012

Les remises d'ordre :

La remise d'ordre est une réduction dérogatoire au forfait.

Elle est accordée de plein droit dans les cas suivants :

- Fermeture du service de restauration
- Stage en entreprise
- Sortie ou voyage scolaire lorsqu'il n'y a pas de repas froid fourni par l'établissement

Elle est accordée sur demande expresse des familles par courrier accompagné de justificatifs dans les cas suivants :

- **Elève exclu pour raison disciplinaire**
- Maladie de deux semaines consécutives et plus (non compris les congés scolaires),
- Changement de régime pour raison majeure : déménagement, changement d'établissement scolaire, changement de domicile. Sur décision du chef d'établissement qui apprécie les motifs invoqués.

Le montant d'un jour de remise d'ordre est égal au montant annuel de l'hébergement divisé par le nombre de jours de fonctionnement du service annexe d'hébergement, soit 138 jours.

La remise de principe :

Une remise de principe est accordée aux familles dont au moins trois enfants sont scolarisés simultanément en qualité de pensionnaires ou de demi-pensionnaires dans un ou plusieurs établissements publics d'enseignement du 2nd degré. Elle est fixée à 20% pour 3 enfants, 30% pour 4 enfants, 40% pour 5 enfants. A partir du 6^{ème}, les enfants d'une même famille sont accueillis gratuitement.

Le fonds social de restauration :

Le fonds social de restauration peut prendre en charge tout ou partie des frais de ½ pension et ainsi permettre à l'élève de continuer à fréquenter le restaurant scolaire malgré les difficultés financières éprouvées par les familles. Le fonds social collégien peut suppléer le fonds social restauration si ce dernier est épuisé. L'allocation sera déduite des frais de ½ pension.

Les dossiers sont instruits par le service intendance du collège.

La commission «Fonds Social » étudie les dossiers de façon anonyme pour attribuer les aides.